Le réseau de transport d'électricité

GT Consommateurs

05 décembre 2023

Présentation externe

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

GT Mixte

Point information saisine CRE sur le CDC Capacités Constructives Consommateurs

Nouvelle Procédure Raccordement Consommateur – points d'actualité

1 Point d’information sur la saisine de la CRE sur le CdC Capacités Constructives Consommateurs

Rappel des objectifs

- L’objectif de cette concertation est d’introduire et de compléter d(l)es exigences techniques concernant le raccordement des clients consommateurs en HTB.

- Cet objectif se concrétise en complétant la Documentation Technique de Référence (DTR) (chapitre 5, Chapitre 8.26 et fiche D1 D2 de la trame de PTF) et en introduisant :
  a) une nouvelle trame de cahier des charges des capacités constructives pour le raccordement d’une Installation de consommation (chapitre 8.3.5) et
  b) une nouvelle trame de procédure de contrôle de conformité pour le raccordement d’une Installation de consommation (chapitre 8.3.6).

- Les exigences techniques correspondent à un ensemble de règles que doit satisfaire le client et que doit valider le GRT afin
  a) De garantir la sureté du système électrique (réduire le risque de blackout et de coupures)
  b) De garantir une reprise de service optimale en cas d’incident sur le système électrique.
  c) De garantir la sécurité des biens et des personnes.
  d) De garantir un bon niveau de qualité de l’électricité.
  e) De garantir le bon fonctionnement du marché intérieur de l'électricité (à la maille européenne).
  f) D’établir des règles non discriminatoires régissant le raccordement des clients

Retour sur la consultation



Ci-dessous la liste des textes réglementaires et normes utilisés :

a) RÈGLEMENT (UE) 2016/1388 DE LA COMMISSION du 17 août 2016 établissant un code de réseau sur le raccordement des réseaux de distribution et des installations de consommation (Code DCC).

b) Arrêté du 09 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité d'une installation de production d'énergie électrique.

c) Documentation Technique de Référence de RTE (DTR).

d) CEI 61000-3-6 - Electromagnetic compatibility (EMC) – Part 3-6: Limits – Assessment of emission limits for the connection of distorting installations to MV, HV and EHV power systems

e) IEEE 519 – Recommended practices and Requirements for Harmonic Control in Electrical Power Systems

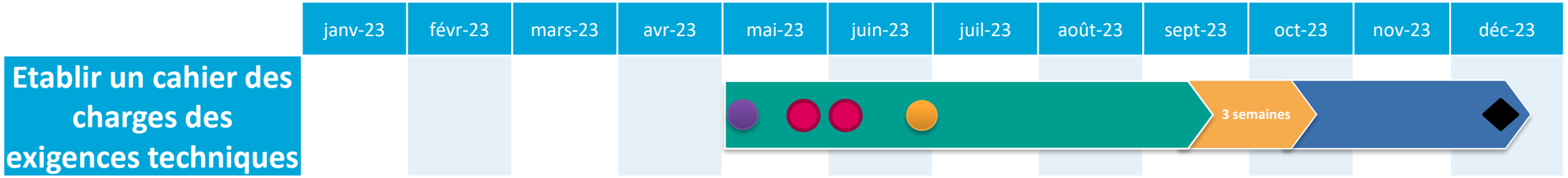
f) Mise à jour du code DCC (en cours) : RTE participe aux travaux de mise à jour du code DCC, piloté par l'ACER[1], et où participe un large panel d'utilisateurs du système électrique européen. L'objectif de ces mises à jour est la prise en compte des nouveaux enjeux du système électrique (véhicule électrique, décarbonation, électrolyseur).

Certaines exigences présentées dans cette concertation sont inspirées de ces travaux.

[1]: https://acer.europa.eu/documents/public-consultations/pc2022e08-public-consultation-amendments-grid-connection-network.

Planning de concertation

Concertation GT
Consultation
Phase d'approbation / information



- Envoi d'un projet de trame de cahier des charges des capacités constructives : Vendredi 12 mai
- Ateliers techniques : Jeudi 25 mai 2023 de 10:00-12:00 et Jeudi 09 juin 2023 de 10:00-12:00
- Deadline pour l'envoi de la part des clients des remarques sur les trames : Vendredi 30 juin
- Saisine de la CRE et mise en DTR

Retours de la consultation

- En réponse à la consultation, RTE a reçu des contributions de la part d'ARCELOR MITTAL et de l'UNIDEN.

- UNIDEN propose de lancer une étude d'impact sectorielle, et demande à RTE de temporiser la mise à jour de la DTR dans l'attente des conclusions de cette étude.

- RTE accueille favorablement la proposition de l'UNIDEN de lancer une étude d'impact, RTE propose de réouvrir les discussions quand l'étude sera finalisée. Néanmoins, RTE saisira la CRE prochainement et RTE mettra à jour la DTR sur la base du dossier soumis pour la consultation.

2 Point d’étape sur la concertation « parcours client »

Actualité législative



Article 28 de la loi APER, dont certaines dispositions ont été complétées par la loi sur l'industrie verte

Cet article permet la **modification de l'ordre de classement** des projets de **décarbonation** (*production H2 / électrification des procédés*) et **projet d'intérêt national majeur (PINM)** pour la transition écologique et la souveraineté nationale (*projet industriel qui revêt, eu égard à son objet et à son envergure, notamment en termes d'investissement et d'emploi, une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale*) raccordés au RPD ou au RPT **dans certaines zones saturées**.

Pour être entièrement opérant, 2 textes réglementaires sont attendus :

Décret d'application de l'article 28 de la loi APER pris en Conseil d'Etat

Publication dépendante de l'avis du Conseil d'Etat

Décret simple dressant la liste des projets d'intérêt national majeur

Peu d'information sur ce décret – élaboration menée par Bercy – une première liste ***pourrait*** être prévue pour le début 2024

Retour sur la clause de cession



Objectif : accélérer le raccordement des projets les plus matures qui apportent la preuve de l'avancement de leur projet

- Clause de cession

Clause contenue dans les conditions générales des PTF, non publiée à ce stade sur le site concerte
Parallélisation avec la clause contenue dans les CG des producteurs

Contenu actuel de la clause de cession

La PTF peut être librement cédée par le Client à un tiers, pour l'Installation telle qu'elle est définie dans la PTF sous réserve que le Client :
- s'engage à faire part au tiers du contenu de la PTF, notamment des droits et obligations qui y sont attachés,
- informe préalablement RTE de ladite cession par lettre recommandée avec accusé de réception.

Clause qui sera proposée dans les CG

La présente PTF est cessible à une société contrôlée par le Demandeur ou à la société contrôlant le Demandeur, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. Le Demandeur informe préalablement RTE de sa volonté de céder la PTF. La cession du contrat est constatée par un avenant à la PTF signé par RTE, le Demandeur cédant et le Demandeur cessionnaire.

Proposition complémentaire : étendre la possibilité de cession à l'ensemble des entreprises d'un groupe. Pas d'ouverture à une cession plus large.

Rappel : mise en place de la PTF payante



Objectif : S'assurer de la maturité des projets des demandeurs de PTF et limiter les demandes visant à réserver la capacité – aligner les principes sur ceux proposés pour les producteurs, sur demande de la CRE (délibération du 12 octobre)

- Principe

Versement d'une somme forfaitaire *(fixée à 42k€ HT soit 50,4k€ TTC)* + une preuve du virement lors du dépôt de sa demande de raccordement.

Cette somme a vocation à être déduite des premières factures « part étude » si la PTF est acceptée. Sinon, cette somme est versée au CRCP

Introduction d'une nouvelle étape dans le processus de raccordement : confirmation de la solution de la raccordement mentionnée dans l'étude exploratoire (EE)

- Des conditions de remboursement pour s'adapter à la réalité des projets

- PTF sans création d'actifs
- Si le client retire sa demande de PTF avant 14 jours après la réception de la demande de PTF (recevable)
- +30% d'écart de cout entre EE et l'ORR de la PTF **si et seulement si** le délai entre la remise de l'EE et la demande de PTF ou le délai entre la confirmation de solution EE et la demande de PTF est inférieur à 7 jours

Mise à jour des conditions générales des PTF



Objectif : clarifier les conditions contractuelles pour une meilleure lisibilité du parcours client

Rappel : les conditions générales de PTF sont concertées et consultées, mais ne sont pas approuvées par la CRE

- Les CG des PTF devront être modifiées pour prendre en compte les éléments portés en concertation

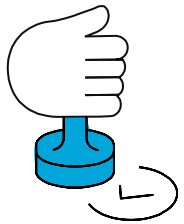
Mise en place de la PTF payante, cession de PTF, prise en compte de l'entrée en vigueur des nouveaux CDC, clarification du traitement des demandes concurrentes, prise en compte des conséquences financières en cas de sortie anticipée de file d'attente…

- D'autres modifications de cohérences et de clarifications seront proposées

Clarification des renvois, prise en compte des modifications d'articles induites par l'ordonnance du 23 aout 2023

Autre proposition : clarifier les réserves des CG dans la mesure où la plupart des réserves ont un impact couts **et** délais (fusion des paragraphes)

Prochaines étapes



Fin de la concertation parcours client (gestion de la file d'attente et conditions d'acceptabilité des demandes de raccordement)

Prochaine étape : concertation de la déclinaison de l'article 28 avant le lancement de la consultation. Les impacts de cet article sur la DTR pourraient être assez limités (en fonction des dispositions finales du décret). Calendrier à revoir selon la date de publication du décret au JORF.

L'ensemble des propositions rédactionnelles (procédure raccordement et CG PTF) seront disponibles sur le site **concerte**.

Prochaine réunion : GT transverse le 15 janvier